

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 262

présenté par

M. Dive, M. Ramadier, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Grelier, M. Sermier, M. Perrut, M. Meyer, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Bony, M. Door, Mme Boëlle, Mme Beauvais, M. Manuel, M. Bouley, M. de Ganay, M. Vialay, M. Schellenberger et M. Hemedinger

ARTICLE 16

Après l'alinéa 13 insérer les deux alinéas suivants :

« 5° bis La sous-section 8 de la section 3 du chapitre V du titre I^{er} du livre III est complétée par un article L. 2315-63-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2315-63-1.* – Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée minimale de trois jours. Le financement de cette formation est pris en charge par l'employeur. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les membres du comité social et économique (CSE) doivent pouvoir bénéficier de formations spécifiques afin de mieux comprendre et appréhender les conséquences de la transition écologique sur l'évolution des activités de l'entreprise, des métiers ou des besoins en compétences des salariés.

Cet amendement vise à faire bénéficier les membres du CSE d'une formation spécifique sur les conséquences de la transition écologique.